

ARRÊTÉ DU 28 MAI 2015

Autorisant l'organisation le **31 mai 2015** d'une course cycliste dénommée
« **Championnat Départemental Cycloport UFOLEP** » à CHASSENEUIL

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-2174 du 18 mai 2015 du président du Conseil départemental et du maire de Chasseneuil, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Championnat Départemental Cycloport UFOLEP » organisée le 31 mai 2015, de 13h00 à 17h00, commune de Chasseneuil ;

Vu la demande formulée le 29 novembre 2014 par M. Pierre LAMBERT, Président de l'A.C Chasseneuil, demeurant 12, route de Chavin – 36200 LE MENOUX ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme, en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance APAC, n° 00942874 0 du 23 février 2015, souscrite par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du 29 mars 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 24 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Pierre LAMBERT, Président de l'A.C Chasseneuil, est autorisé à organiser le **31 mai 2015** :

- une course cycliste dénommée « **Championnat Départemental Cycloport UFOLEP** », selon les modalités ci- après :

Départ : 13h45 à CHASSENEUIL

Arrivée : 18h00 à CHASSENEUIL

Nombre de concurrents : 100

Itinéraire : (Carte jointe en annexe)

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...).

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-dessous et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'Alerte et de Premiers Secours, composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).
- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2) - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte ou ambulance	DPS à préciser (2) ou ambulance	
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

- (1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises
(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.** à dispositif dynamique

* P.S.C.1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

** D.P.S. – P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

2°) Sécurité :

L'organisateur est tenu de respecter l'arrêté n° 2015-D-2174 du 18 mai 2015, pris conjointement par le président du Conseil départemental et le maire de Chasseneuil, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Championnat Départemental Cycloport UFOLEP », le 31 mai 2015, de 13h00 à 17h00, commune de Chasseneuil.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues et agglomérations et toutes les intersections hors agglomération.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 26 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable : M. Pierre LAMBERT, Président de l'A.C Chasseneuil, demeurant 12, route de Chavin - 36200 LE MENOUX – Tél. : 02.54.47.79.68.

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou reportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie d'Argenton-sur-Creuse.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des véhicules, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Chasseneuil, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Pierre LAMBERT, Président de l'A.C Chasseneuil, 12, route de Chavin – 36200 LE MENOUX ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté autorisant l'organisation le **31 mai 2015** d'une course cycliste dénommée « **Championnat Départemental Cycloport UFOLEP** » à CHASSENEUIL

UFOLEP INDRE CYCLOSPORT
23 BOULEVARD DE LA VALLA
36000 CHATEAUROUX
TEL 02 54 61 34 55

LISTE DES SIGNALEURS

EPREUVE :

cycliste

ORGANISEE PAR LE CLUB :

chasseneuil

Départementale

Chasseneuil

310515

	NOM- PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° PERMIS	ADRESSE
1	martin michel	09,08,1951	145774	le,pechereau
2	soulas alain	20,12,1950	142135	st gaultier
3	tardieu daniel	27,04,1946	751645492	chasseneuil
4	tardieu chantal	06,07,1950	771094110560	chasseneuil
5	gros mauricette	12,07,1962	810936200496	chasseneuil
6	marquet claude	12,03,1945	157419	argenton
7	breton andre	08,03,1951	1422316936	argenton
8	charbonnier bernard	20,03,1960	810236200322	argenton
9	prot george	23,06,1929	6762225	chasseneuil
10	prot joel	21,12,1963	811036200459	chasseneuil
11	jouanny isabelle	17,06,1968	89073620134	chasseneuil
12	labouille jean louis	01,02,1930	760336200237	chasseneuil
13	baronnet rene	17,10,1943	116783	chasseneuil
14	fauduet jean marie	27,01,1950	138753	chasseneuil
15	baronnet lydie	16,10,1967	860836200029	chasseneuil
16	baronnet stephanie	09,03,1976	940336200009	chasseneuil
17	meunier patricias	01,09,1960	780836200505	chasseneuil
18	berthias evelyne	27,06,1955	175435	chasseneuil
19	dupin jean luc	29,05,1956	760191203512	chasseneuil
20	moreau jean claude	14,09,1941	94939	chasseneuil
21	rolland christian	07,11,1963	820178100093	meziere
22	berthias alain	06,04,1955	171473	pont chretien
23	delorme alain	01,06,1953	25615	pont chretien
24	martin christian	23,06,1947	155898	argenton
25	motty vivianne	24,07,1951	850393220529	chateauroux
26	grosset gille	19,06,1965	87053610033	argenton
27				
28				
29				
30				